

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR



MAIRIE

30700 VALLABRIX

OBJET DU MARCHE

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ET D'UNE CANTINE

A VALLABRIX

REMISE DES OFFRES

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LE VENDREDI 27 AVRIL 2018 A 12 H 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux suivants
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ET D'UNE CANTINE A VALLABRIX

A titre indicatif le démarrage des travaux est prévu début juin 2018.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

2.2 – Maîtrise d'œuvre

Elle est assurée par
SARL PROHIN ARCHITECTES – 58^E Impasse du Péquélet – 30900 NÎMES
B.E. WESTRELIN – 18 Boulevard Gambetta – 30700 UZES

2.3 – Coordination S.P.S.

Un coordonnateur SPS sera désigné par le maître d'ouvrage.

2.4 – Décomposition en tranches et en lots

Les travaux sont décomposés en 13 lots :

- Lot N° 1 – Gros-oeuvre
- Lot N° 2 – Charpente bois / Couverture tuiles
- Lot N° 3 – Etanchéité
- Lot N° 5 – Menuiserie aluminium
- Lot N° 6 – Menuiserie bois
- Lot N° 7 – Cloisons / Doublages
- Lot N° 8 – Revêtements de sols durs
- Lot N° 9 – Revêtements de sols souples
- Lot N° 10 – Peinture
- Lot N° 11 – Serrurerie
- Lot N° 12 – Enduits de façade / Peinture
- Lot N° 13 – Electricité / Courants faibles
- Lot N° 14 – Plomberie / Sanitaire / VMC

2.5 – Nature de l'attributaire

- Chaque marché distinct sera conclu
- soit avec un prestataire unique
 - soit avec des prestataires groupés

2.6 – Contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 sur l'assurance construction

SOCOTEC – 1330 Chemin sous Saint Etienne – 30100 ALES

2.7 – Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les concurrents n'ont pas à apporter de complément ou de modification au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.8 – Options et variantes

Options :

Pour les lots présentant des options, les candidats doivent présenter une offre pour chacune des options définies par le CCTP.

Variantes :

Chaque candidat peut présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications des cahiers des charges, à l'exception de celles définies ci-après qui sont qualifiées d'intangibles :

- les produits et matériaux qui déterminent le volume et l'aspect de la construction
 - les produits et matériaux dont les exigences techniques sont définies par le CCTP
- Elles ne seront pas prises en considération si elles ne répondent pas à ces exigences.

2.9 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.10 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.12 – Propriété intellectuelle des projets

Les « propositions techniques » présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2.13 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

A – Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application. Sont joints au présent dossier de consultation :

- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.)
- les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B – Plan particulier de Sécurité et de protection de la santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26/12/94 modifié.

Les entreprises retenues et leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

2.14 – Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2.15 – Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits «EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'en 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et en euros.

3.2 – Documents à produire

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 44, 45 et 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- . la lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-contractants (DC2 ou équivalent version 2016)
- . déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- . copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire

Les renseignements concernant la capacité économique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

- . Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les travaux objet du contrat réalisés au cours des 3 derniers exercices (DC2 ou équivalent version mars 2016)
- . un certificat d'assurance de responsabilité civile et décennale pour l'année en cours
- . les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- . la description des moyens de l'entreprise et, d'une manière générale, tout document susceptible de démontrer son savoir-faire et sa capacité à répondre
- . liste de travaux similaires attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser les prestations objet du marché

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution de ces prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature en seront informés dans le même délai.

Un projet de marché comprenant :

- . Un **acte d'engagement** unique par lot, daté et signé (par l'ensemble des cotraitants en cas de groupement)

- . Le **cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) – cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- . Le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) – à accepter sans aucune modification.
- . Une **décomposition du prix global et forfaitaire** présentée sous la forme d'un **détail estimatif**
- . **Planning des travaux**
- . Pour l'ensemble des lots,
les candidats fourniront une **notice technique** faisant apparaître la provenance et la conformité au CCTP des principales fournitures ainsi que la méthodologie de mise en œuvre.
Ils fourniront **en annexe à la notice explicative une note** explicitant les moyens humains et matériels qu'ils comptent mettre en œuvre pour réaliser ce chantier.
Ils indiqueront en outre le délai prévu pour la réalisation de leurs travaux.

LES CANDIDATS DEVRONT IMPERATIVEMENT RESPECTER CETTE PRESENTATION SOUS PEINE D'ETRE ELIMINES D'OFFICE.

3.3 – Variantes

Les candidats pourront présenter un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier pour chaque variante limitée qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base ils indiqueront :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui seront nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Les critères détaillés ci-dessous seront pris en compte pour le jugement.
Pour chaque lot, le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

- . **Prix des prestations : 60 %**
- . **Valeur technique 40 %** décomposée comme suit :

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Références de réalisations similaires | 40 points |
| Matériaux – mise en œuvre | 30 points |
| Méthodologie d'intervention | 30 points |

SYSTEME DE NOTATION

Pour le critère prix des prestations : la note attribuée est une note relative tenant compte de l'écart existant avec l'offre la moins chère.

La note maximale (10) est attribuée à l'offre la moins chère, les autres offres sont notées en proportion inverse de leur prix selon la formule suivante :

Si Pmin est le prix de l'offre la moins chère, une offre de prix P reçoit la note N

$N = P_{min} \times 10/P$ arrondie à la décimale la plus proche

Cette note N est ensuite pondérée en multipliant cette note brute par le pourcentage correspondant.

Pour le critère valeur technique et le critère engagement sur le délai : le système de notation est basé sur l'attribution d'une note sur 10 qui est ensuite pondérée en la multipliant par le coefficient correspondant.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et reportées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants

pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Nota : concernant les droits de préférence, les dispositions de l'article 54 – I, II et III du code des marchés publics s'appliquent.

NEGOCIATION DES OFFRES

Au cas où les offres reçues ne seraient pas satisfaisantes, le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

ARTICLE 5 : CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5.1. – Transmission sous support papier

L'enveloppe de remise de l'offre portera les mentions suivantes :

« OFFRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ET D'UNE CANTINE A VALLABRIX - NE PAS OUVRIR »

Elle sera transmise par tout moyen permettant de justifier de la date de réception du pli.

ou remise en main propre contre récépissé

à l'adresse suivante :

MAIRIE – 30700 VALLABRIX

avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à

Renseignements administratifs

MAIRIE – 30700 VALLABRIX

Tél. : 04.66.22.58.12

Renseignements techniques

SARL PROHIN ARCHITECTES – Architecte

58 E Impasse du Péquélet – 30900 NIMES
Tél. : 04.66.29.72.79
sarl-prohin@wanadoo.fr

B.E. WESTRELIN – Economiste
18 Boulevard Gambetta – 30700 UZES
Tél. : 04.66.81.90.36
BE.WESTRELIN@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
BP 88010
30941 NIMES CEDEX 09
Tél : 04.66.27.37.00
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
16 avenue Feuchères
BP 88010
30941 NIMES CEDEX 09
Tél : 04.66.27.37.00
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr